

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, à dix-neuf heures trente, se sont réunis publiquement les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 26 janvier 2021.

La réunion se déroule à la salle des fêtes « Le Casino », comme le permet l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Christèle RICHARD, Joël LEFEBVRE, Myriam VARLET, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Jean-Claude MESSÉANT, Gaëlle PETIT, Alice PLOMMET, Laura BOUVILLE, Sébastien HAUTBOUT et Godleine RASSE

Absent excusé :

M. Michel KLAPSIA (qui a donné procuration à M. Sébastien HAUTBOUT)

Le quorum est atteint ; Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Christine VANHÉE est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020 n'amène aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

Ordre du jour :

1) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX DE VOIRIE, NEUFS ET D'ENTRETIEN » PROPOSÉ PAR LA CCPM :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre offre la possibilité aux communes membres qui le souhaitent d'adhérer au groupement de commandes qu'elle propose de mettre en place pour les travaux neufs et d'entretien sur voirie communale.

L'adhésion au groupement dispense les collectivités membres de la procédure de marché.

L'intérêt est de gagner du temps sur la procédure, de rationaliser les dépenses et de réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat.

La CCPM est désignée coordonnatrice du groupement.

Une commune peut adhérer au groupement sans avoir de besoin dès la 1ère année.

A l'issue de la consultation, une entreprise est retenue pour chaque lot. Un accord cadre est signé pour un an, renouvelable 2 fois.

Chaque commune adhérente est destinataire des pièces du marché (acte d'engagement, clauses techniques, etc.) ; elle prend contact avec l'entreprise dès qu'elle en a besoin.

En cas de non adhésion la 1ère année, il est possible d'adhérer un an plus tard, à la reconduction du marché.

« Cela ne concerne que les voies communales, pas les voiries communautaires » précise Monsieur le Maire.

M. HAUTBOUT constate « Petit à petit, malgré la décentralisation, tout est recentralisé autour des communautés de communes. Les communes n'ont plus de pouvoir d'arbitrage. Les coûts sont peut-être moindres, mais ça me laisse perplexe. »

M. BOUCHEZ ajoute que le délai peut être long, le temps que la procédure soit enclenchée.

Mme VANHÉE rappelle que pour le groupement d'achat des défibrillateurs, on n'a pas encore de retour. Elle estime que ça peut générer beaucoup de contraintes.

Considérant qu'il y a autant de contraintes que d'avantages, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas adhérer au groupement de commandes pour les travaux sur voirie communale, neufs et d'entretien
- décide de revoir la question lors du premier renouvellement, dans un an

2) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET CONFORMITÉ A LA SALLE DES FÊTES :

Le dossier de consultation des entreprises a été réalisé par le maître d'oeuvre Monsieur BOQUET.

Il a été publié sur la plateforme marchespublics596280.fr.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 7 décembre 2020.

Lot 1 : Gros œuvre

Lot 2 : Charpente - Bardage

Lot 3 : Couverture – Etanchéité

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 5 : Plâtrerie

Lot 6 : Menuiserie intérieure

Lot 7 : Faux plafonds

Lot 8 : Carrelage

Lot 9 : Peinture

Lot 10 : VRD

Critères d'analyse des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix de la prestation : 40 points

28 offres ont été réceptionnées pour l'ensemble des lots.

M. HAUTBOUT aurait souhaité prendre connaissance du rapport d'analyse des offres, par voie dématérialisée, avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire lui répond que les documents étaient consultables en mairie.

« Encore fallait-il le savoir » répond **M. HAUTBOUT**.

« Vous savez tout pourtant » rétorque Monsieur le Maire.

Au vu du rapport d'analyse réalisé selon les critères de jugement rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir :

- pour le lot 1, l'offre de l'entreprise FP CONSTRUCTION d'Auxi le Château pour 33 634,83 euros HT
- pour le lot 2, l'offre de l'entreprise LECAT de Bernaville pour 17 020,40 euros HT
- pour le lot 3, l'offre de l'entreprise BRAILLY de Gorenflos pour 9 927,60 euros HT
- pour le lot 4, l'offre de l'entreprise PROFIL GLACES d'Abbeville pour 6 575,00 euros HT
- pour le lot 5, l'offre de l'entreprise PALPIED de Woincourt pour 4 660,49 euros HT
- pour le lot 6, l'offre de l'entreprise PELLETIER d'Abbeville pour 11 360,00 euros HT
- pour le lot 7, l'offre de l'entreprise HP INDUSTRIE de Saint-Sauveur pour 2 480,78 euros HT
- pour le lot 8, l'offre de l'entreprise MCA VERTON pour 6 304,66 euros HT
- pour le lot 9, l'offre de l'entreprise GLANDDIER d'Abbeville pour 2 799,86 euros HT
- pour le lot 10, l'offre de l'entreprise EUROVIA pour 17 764,37 euros HT

Montant global du marché : 112 527,99 euros HT
135 033,59 euros TTC,
soit 20 % par rapport à l'estimation qui était de 141 500,00 euros HT.

Rappel des subventions obtenues sur cette opération :
30 % au titre de la DETR pour la partie Mise en accessibilité,
et 50 % sur l'ensemble des travaux au titre de la DSIL

Mme VANHÉE déclare « Ca représente 60 % à 70 % de subventions sur le global. »
Confirmation de **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire regrette que certains petits artisans locaux ne répondent pas, du fait du dossier conséquent à constituer. « Je l'ai déjà signalé à plusieurs élus, dont le député. Mais nous n'avons pas d'autre choix que de respecter le Code des marchés publics. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser le Maire à attribuer le marché de travaux aux 10 entreprises retenues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le marché de travaux de mise en conformité et mise en accessibilité à la salle des fêtes
- autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

M. HAUTBOUT réitère sa demande pour que tous documents préalables à la prise de décision soient portés à la connaissance du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

3) MISE EN PLACE DE COMITÉS CONSULTATIFS :

Lors de la séance du 21 octobre 2020, avait été proposée la mise en place de comités consultatifs dans les domaines suivants :

- Cimetières
- Attribution de subventions
- Bien vivre à Crécy (fleurissement, illuminations, bons d'achat, etc.)

La liste d'opposition est invitée à proposer un nom pour chacun de ces comités.

Mme RASSE souhaite faire partie du comité consultatif « Attribution de subventions » et **M. HAUTBOUT** est intéressé par « Bien vivre à Crécy ».

Monsieur le Maire propose la mise en place des comités consultatifs suivants :

- « Attribution de subventions » :

Christèle RICHARD
Christophe CAULIER
Olivier SUEUR
Eric BOTTE
Patrick FLAMENT
Gaëlle PETIT
Jérôme DETRAIT
Alice PLOMMET
Thomas TONDELLIER
Laura BOUVILLE
Godleine RASSE

- « Cimetières » :

Gérard LHEUREUX
Jean-Claude MESSÉANT
Yves LEMAIRE
Christian HANQUIER
Daniel BARTHE
Samuel FRAMMERY
Myriam VARLET
Janine DACHEUX

- « Bien vivre à Crécy » :

Christèle RICHARD
Ginette ROUSSEL
Philippe VARLET
Jacqueline MACHY
Olivier SUEUR
Gabrielle GRIFFOIN
Myriam VARLET
Véronique MALLET
Catherine FLAMENT
Christelle LEFEBVRE
Laura BOUVILLE
Alice PLOMMET
Sébastien HAUTBOUT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place des trois comités consultatifs tels que présentés ci-dessus.

4) DÉSIGNATION DE 5 MEMBRES POUR SIÉGER A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT :

Préalablement au renouvellement du bureau de l'AFR, 10 membres doivent être signés parmi les propriétaires fonciers inclus dans le périmètre du remembrement :

- 5 désignés par la Chambre d'Agriculture

- 5 désignés par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité :

- désigne membres de l'AFR pour une durée de 6 ans :

Monsieur Simon DUBOIS
Monsieur Albert DEUNET
Monsieur Etienne GODART
Monsieur Eric DACHEUX
Monsieur Michel COCATRIX

De son côté, la Chambre d'Agriculture devrait désigner prochainement 5 membres.

5) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LA MAISON FRANCE SERVICES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE :

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le loyer mensuel du local mis à disposition de la Maison France Services à 600 euros.

Nous avons également donné délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPM pour réaliser les travaux de mise aux normes et mise en accessibilité.

M. BOUCHEZ expose que la CCPM souhaite que soit pris en compte le fait qu'elle réalise à sa charge des travaux dans un bâtiment qui ne lui appartient pas, travaux qui entraînent une plus-value sur le bâtiment.

Il demande si le Conseil Municipal donne un accord de principe pour baisser le loyer fixé lors de la dernière séance.

M. HAUTBOUT estime qu'on essaie de tirer sur le locatif. Il demande quels sont les travaux envisagés.

« Il s'agit de travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries, de mise en accessibilité » répond **M. BOUCHEZ**.

M. CAULIER propose d'offrir la possibilité d'augmenter le loyer dès lors que les travaux seront amortis.

M. BOUCHEZ confirme et ajoute « Oui, et la durée pourrait être moindre si le coût des travaux était moins important. »

M. HAUTBOUT demande pourquoi la MFS a quitté le local derrière la mairie.

« Par rapport au contexte sanitaire, et aussi aux règles de labellisation MFS » répond

Monsieur le Maire.

M. BOUCHEZ ajoute que la labellisation impose la présence de deux agents, d'où la nécessité de disposer d'un local plus grand. « Et d'autres services vont venir se greffer. Ce n'est pas la solution qu'on avait envisagée au départ » précise t-il.

M. HAUTBOUT déclare « Il faut bien borner la limite. Et aussi prendre en compte la perte de loyer pour la commune. »

Mme PLOMMET demande qui paie les charges (électricité, eau, chauffage). **M. BOUCHEZ** répond que c'est l'OTIPMBS. La commune reste propriétaire des bâtiments et doit assurer le clos et le couvert (réparations de toiture, etc.).

Monsieur le Maire rappelle qu'il devra signer une convention avec la CCPM (avec effet au 1^{er} février 2021) et un avenant à la convention en cours avec l'OTIPMBS.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel des locaux mis à disposition de la Maison France Services à 300 euros pendant une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec la CCPM aux conditions précitées
- autorise le maire à modifier par avenant la convention en cours, de mise à disposition de l'office de tourisme avec l'OTIPMBS

6) ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA FORÊT DE CRÉCY :

A l'initiative de Monsieur MAKO, Maire de Bernay-en-Ponthieu, l'ensemble des maires des communes de la forêt de Crécy se sont réunis pour échanger sur le sujet : Bernay en Ponthieu, Canchy, Crécy en Ponthieu, Forest Montiers, Forest l'Abbaye, Machy, Machiel, Nouvion, Regnière Ecluse, Vironchaux.

Ont été abordés divers sujets :

- projet de fermeture de routes forestières
- entretien des routes forestières
- mise en place de signalétique, d'animations

Pour poursuivre ces rencontres, et échanger sur les problèmes qui peuvent se poser, il est proposé de créer « l'association des communes de la forêt de Crécy ».

Monsieur le Maire déplore le passage de camions chargés de grumes sur des voies communales. Il a récemment constaté, avec le maire de Machiel, le passage de deux camions chargés sur le pont reliant Caumartin à Machiel.

Mme VANHÉE se déclare pour la création de l'association, considérant que « l'union fait la force ». Elle rappelle que l'ONF se concentre uniquement sur l'exploitation, et n'a pas de budget pour le reste. Elle a un plan d'exploitation jusqu'en 2028, et les communes n'ont pas à intervenir là-dessus. Mais échanger sur les aménagements sous couvert d'une association, c'est se donner les moyens pour agir positivement.

Monsieur le Maire rappelle que l'ONF propose une convention de délégation avec les communes pour l'entretien des routes forestières. Celle-ci sera proposée lors d'une séance du Conseil Municipal.

M. HAUTBOUT déclare « Quand il s'agit de financer une route ou des parkings, l'ONF est preneuse. Mais ce n'est pas bilatéral. »

Monsieur le Maire conclut « La gestion de la forêt n'est pas simple. »

M. CAULIER demande sous quel délai l'association serait mise en place.

Monsieur le Maire répond que les communes concernées doivent délibérer. Une première réunion de travail aura probablement lieu en mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se déclare favorable à la création de l'association et donne un accord de principe pour l'adhésion de la commune de Crécy-en-Ponthieu.

7) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe de la **réalisation de l'atlas paysager et patrimonial** de la commune par le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées qui sera reproduit en 1 000 exemplaires, et distribué dans chaque foyer en même temps que le bulletin municipal.

- **Ouverture du centre de vaccination COVID au Pôle Santé de Crécy** depuis le 27 janvier

Numéro de la plateforme régionale pour les prises de rendez-vous : 03 92 04 34 71

Public prioritaire : les personnes de plus de 75 ans, ou de plus de 50 ans atteintes de pathologies graves

Monsieur le Maire fait part des nombreux appels en mairie, et remercie les secrétaires pour leur implication à renseigner au mieux les personnes.

Les difficultés pour obtenir un rendez-vous sont liées au faible nombre de doses accordé à chaque centre.

Reste également à proposer une solution aux personnes non mobiles, pour qui la vaccination à domicile n'est pas possible pour le moment.

Les vaccinations vont reprendre jeudi 4 février, mais elles sont réservées en primo vaccination aux personnes de plus de 85 ans.

M. HAUTBOUT demande si une **campagne de dépistage massif** est programmée à Crécy.

Il lui est répondu qu'une est prévue à Ailly le Haut Clocher le 4 février et une à Rue le 6 février.

Contact sera pris avec l'ARS pour connaître les modalités d'organisation d'une telle campagne.

- **Monsieur le Maire** ajoute qu'une **campagne de dépistage massif** pour le personnel scolaire s'est déroulée à la salle des fêtes vendredi dernier.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20 heures 35.